



**course de Cote « LE RABINON »
Le Muy - 09 septembre 2012**

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 ORGANISATION

Le Moto Club « Team Raphatoc » organise le dimanche 9 septembre 2012 une course de côte nationale, inscrite à la FFM sous le numéro n°432

Cette épreuve est dénommée « **LE RABINON** » Elle est organisée conformément aux prescriptions du Ministre de l'Intérieur, aux règlements de la FIM, de la FFM, du code sportif et de ses annexes, le règlement général de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence et suivant le présent Règlement Particulier, soumis au visa de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence.

Cette épreuve comptera pour le Championnat de Provence de la Montagne, le Championnat de Provence de Motos anciennes, le Championnat de Provence Cyclomoteurs. Outre les textes cités précédemment, elle sera soumise au règlement du Championnat de Provence de la Montagne.

ARTICLE 2 CONDITIONS D ADMISSION

Pourront participer au championnat de la Montagne SCRATCH 2012, tous les pilotes titulaires d'une licence nationale compétition (NCA,NCB, licence journée) en cours de validité, inscrits auprès d'un club de la Ligue de Provence.

Des licences « une épreuve » (licence journée) pourront être délivrées sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins d'un an
- du permis de conduire de plus de 2 ans ou du C.A.S.M.
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- d'un équipement conforme et d'une moto conforme.

La licence est disponible sur le site internet de la FFM : www.ffmoto.org/journee-licence

**AUCUNE LICENCE JOURNÉE NE SERA DÉLIVRÉE LE MATIN MÊME DE L'ÉPREUVE.
LE PILOTE DEVRA DONC SE PRÉSENTER IMPÉRATIVEMENT AU PLUS TARD LE SAMEDI APRÈS
MIDI AUX CONTRÔLES ADMINISTRATIFS**

Les pilotes licenciés INTER, les Nationaux hors ligue, comme les pilotes licenciés NCB et à la journée, peuvent participer et être récompensés aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence sauf les NCB en catégorie 50 qui seront classés.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité, son permis de conduire ou son CASM

Les engagements double monte seront acceptés.

Une même moto ne peut être utilisée que par un seul concurrent

Les pilotes devront porter **obligatoirement** leur équipement, combinaison de cuir, casque, bottes, gants et plaque dorsale y compris pour le retour en fin de monte.

Équipement de tous les concurrents :

- Combinaison cuir une pièce homologuée. Pas de doublure synthétique ou obligation de porter un sous-vêtement homologué (100 % coton, ou « nomex »).
- Protection dorsale homologuée FFM obligatoire (dernier décret en vigueur)
- Casque : les casques de plus de 5 (cinq) ans ne seront pas acceptés. Les casques homologués, mais en mauvais état pourront être refusés et retirés par le Commissaire Technique.
- Lunettes moto obligatoires pour les pilotes portant un casque non pourvu de visière.
- Gants en cuir
- Bottes obligatoires.

Le Commissaire Technique devra vérifier le bon état des tenues, et pourra émettre des remarques ou obligations qui seront consignées sur le passeport technique, au même titre que pour la moto.

ATTENTION DEPUIS 2005 Bâche ou tapis de sol obligatoire pour travailler sur la moto entre les montes dans le parc assistance. Extincteur 2 kgs mini pour feux essence obligatoire dans le camion d'assistance, à proximité de la moto au moment du ravitaillement.

Tout pilote sanctionné pour infraction au code de la route la veille de la course ou dans les jours qui précèdent, se verra automatiquement mis hors course sans pouvoir réclamer le remboursement de son engagement.

Outre les montes de course officielles, des montes de démonstration seront organisées pour les enfants de 6 à 11 ans régulièrement licenciés auprès de la FFM (NED,NJC)

En cas de force majeure le jour de la course, les démonstrations pourront être annulées.

ARTICLE 3 MACHINES

Pneumatiques :

- les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks ou slicks retaillés sont interdits, sauf quads et sides pour qui les slicks sont autorisés. Les pneus pluies sont autorisés.
 - Le niveau sonore des machines doit être inférieur à 102 dB, sans tolérance. Des contrôles seront faits à tout moment et de manière aléatoire, avec les sanctions prévues au règlement général FFM
- Le pilote devra présenter son PASSEPORT TECHNIQUE avec sa machine (voir article 14 - Sanctions). Ce passeport complètera les informations techniques de ce règlement.
- Un pilote ne peut s'engager que dans la catégorie correspondant à sa machine (carte grise à l'appui ou attestation de la vérification technique).

En ce qui concerne les obligations techniques des machines, se référer en tous points au règlement FFM.

RAPPEL : il est obligatoire d'avoir un extincteur tous feux et un tapis de sol dans le parc coureur.

ARTICLE 4 CATEGORIES ET CLASSES

Outre un Champion toutes classes confondues issu du classement scratch, un Champion sera désigné dans les classes suivantes :

Challenge ADOS : véhicules de 50 cc pilotes de moins de 18 ans répartis en deux classes

Ados 1 - de 1 à 30 - pilotes moins de 18 ans scooter 50 automatiques

Ados 2 - de 16 à 30 - pilotes moins de 18 ans 50cc à vitesse

Espoirs - de 31 à 49 - pilotes 12 à 14 ans révolus - 85 cc maxi 2 temps - 124cc 4 temps

Pocket bike - de 50 à 59 - pocket bikes

Classe 1 - de 70 à 99 - cyclomoteurs moins de 80 cc

- Classe 2 - de 101 à 199 - 80 à 125 cc 2 temps - 250 cc 4 tps monocylindre
- Classe 3 - de 201 à 299 - 126 à 250 cc 2 tps et 251 à 550 cc 4 tps mono ou bi
- Classe 4 - de 301 à 399 - 300 à 600 cc 4 cylindres maxi, 675 cc 3 cyl 4 tps, 551 à 750 cc 1 ou 2 cyl
- Classe 5 - de 401 à 499 - 601 et plus, 4 cylindres et plus
- Classe 6 - de 501 à 599 - SIDE CAR maxi 1300 cc, 4 cylindres, 4 temps
- Classe 7 - de 801 à 849 - Quads
- Classe 8 - de 850 à 899 - Quads 4x4
- Classe DOUBLE MONTE - selon classe de la moto - **chiffre rouge fond blanc**

Pour les motos anciennes, chaque épreuve déterminera un classement pour les catégories suivantes:

- Classe 10 - de 601 à 620 - Vintage solo de l'origine à 1949
- Classe 11 - de 621 à 640 - Post vintage de 1949 au 31 décembre 1969
- Classe 12 - de 641 à 660 - Classic de 1970 au 31 décembre 1979
- Classe 13 - de 661 à 680 - post classic de 1980 au 31 décembre 1984
- Classe 14 - de 681 à 699 - Proto-Evolution de 1985 au 31 décembre 1989
- Classe 15 - de 701 à 719 - Side cars jusqu'au 31 décembre 1984

ARTICLE 4.1 DEMONSTRATIONS

Les enfants de 6 à 11 ans, régulièrement licenciés (NED,NJC) auprès de la F.F.M., pourront être engagés EN DEMONSTRATION sur les différentes épreuves.

Aucun classement ne devra être établi. Le droit d'engagement est fixé à 25 € par épreuve.

Les machines devront être conformes à la réglementation F.F.M. (Seule tolérance : absence de béquille centrale ; pneus route du commerce conseillés).

Les équipements de protection pour les enfants sont obligatoires notamment les protections dorsales.

Les pilotes de la catégorie DEMONSTRATION seront autorisés à descendre moteur allumé.

En cas de force majeure le jour de la course, les démonstrations pourront être annulées.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS

l'engagement est de 45 € (quarante cinq euros) par moto engagée et se fera par internet sur «www.engage-sports.com » (possibilité de carte bancaire ou chèque). Pour les engagements au coup par coup , et passé la date de clôture du **25 aout 2012**, il sera réclamé un droit supplémentaire de 16 € (seize euros, y compris envoi de chèque, cachet de la poste faisant foi), exigible pour prendre le départ de l'épreuve.

Il sera possible à tout pilote de s'engager pour la classe « double monte », avec une deuxième machine de classe différente. Le deuxième droit d'engagement sera de 45 €. Une même machine ne pourra être utilisée par deux pilotes.

Les numéros des machines classées en double monte devront être **ROUGE , fond blanc**.

Tout pilote roulant en double monte, aura choisi en début de saison, la catégorie dans laquelle il s'est inscrit en championnat, et la seconde moto est automatiquement en double monte. Aucune inversion entre les motos ni changement de moto ne pourra avoir lieu pendant la course

Les doubles montes seront classées dans leur classe mais pas au scratch

Les engagements par chèques sont a adresser à :

**Team RAPHATOC
KNAUPP Jean-Christophe
88 avenue des pervenches
83700 SAINT-RAPHAEL**

La confirmation de l'engagement et le numéro de course seront communiqués aux concurrents via le site www.engage-sports.com. Chaque pilote peut faire via ce site internet une demande de numéro a l'année

Les pilotes forfaits ne pourront prétendre au remboursement de 75 % des droits que si la demande est formulée par écrit (courrier, fax, e mail) 48 heures avant la course. Passé ce délai aucun remboursement ne sera possible.

Le nombre d'engagements est limité à **150** concurrents

ARTICLE 6 PROGRAMME

Les vérifications administratives et techniques débuteront le samedi 8 septembre à partir de 15 heures et se dérouleront jusqu'à 18 h 00 sur le parking « du Roucas », centre ville du Muy

Un respect strict de l'horaire d'ouverture des contrôles administratifs et techniques sera demandé aux Pilotes. Ils devront se présenter au contrôle administratif munis de leur licence, leur CASM et le livret technique qui leur aura été remis lors de la 1ère course. En cas de non-présentation un nouveau carnet sera fourni contre la somme de 15 €. Les pilotes devront se présenter au contrôle technique avec leurs équipements.

Le dimanche 9 septembre, les contrôles techniques seront impérativement fermés 15 min (quinze minutes) avant le départ du premier concurrent de la première monte d'essais.

La manifestation aura lieu sur la route D 25 nommée « ancienne route de Ste Maxime »

. La longueur de la portion de route utilisée est d'environ 2800 mètres. La partie réservée aux parc coureurs motos et organisation mesurera environ 500 m , elle commencera au pont de l'A8 jusqu'à la ligne de départ et utilisation du parking de la base Kayak . La course proprement dite sera de 1900 mètres, enfin la zone de décélération et de parc d'arrivée 400 mètres

Le dimanche 9 septembre 2012

De 7 h 00 à 8 h	Vérifications administratives
De 7 h 15 à 8 h 15	Vérifications techniques
A partir de 8 h 30	Monte d'essai non chronométrée
A partir de 10 h 30	Monte d'essai chronométrée
A partir de 13 h 30	1ere monte de course chronométrée
A partir de 15 h 30	2 ^e monte de course chronométrée
A partir de 17 h	si possible, super monte de 15 premiers au scratch
A partir de 18h 30	publication des résultats
A partir de 18 h 30	remise des prix et apéritif d'honneur à la base Kayak

ARTICLE 7 DEROULEMENT DE L EPREUVE

Une monte d'essais libre, non chronométrée sera organisée le dimanche matin. Sauf cas de force majeure cette série sera obligatoirement achevée à 10 h 15. Les départs se feront dans l'ordre de présentation sur la ligne de départ.

La monte d'essais chronométrée se fera dès 10 h 30, impérativement dans l'ordre des classes et numéros.

Une monte d'essai est obligatoire pour prendre le départ de la course

La descente se fera moteur arrêté obligatoirement,sauf pour les démonstrations, pilote seul sur la moto et casqué. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

Les montes de course chronométrées se feront dans l'ordre des numéros suivant l'ordre d'appel des classes. Tout pilote se représentant en retard partira dernier de sa classe (en cas de récidive le classement du pilote sera soumis au jury de l'épreuve). Tout pilote arrivant après la fin de sa classe NE PRENDRA PAS LE DEPART.

Une pause sera observée entre chaque monte pour permettre à l'organisation de vérifier le bon fonctionnement du dispositif de sécurité et pour la restauration des commissaires.

L'épreuve est chronométrée par cellules au 1/100^e de seconde. Toutefois en cas de nécessité,l'organisation se réservent le droit de prendre les temps manuellement au 1/10^e de seconde.

Une troisième monte sera organisée chaque fois que possible dans le cadre des horaires de l'arrêté préfectoral, entre les 15 premiers du classement scratch. Cette troisième monte ne donnera pas lieu à l'attribution de points au championnat, mais pourra être récompensée en fonction des possibilités du club organisateur.

Le départ est donné moteur en marche.(excepté pour les machines sans embrayage).

Un secteur de décélération est aménagé après la ligne d'arrivée. Tout concurrent qui ne le respectera pas et se présentera à une vitesse jugée excessive à l'entrée du parc d'arrivée verra la monte de course qu'il vient d'effectuer automatiquement annulée sans pouvoir prétendre à une nouvelle monte.

La descente se fera moteur arrêté obligatoirement,sauf pour les démonstrations, pilote seul sur la moto et casqué. TOUT COMPORTEMENT DANGEREUX SERA SANCTIONNE.

ARTICLE 8 CLASSEMENTS

Seuls les chronométrages des deux montes de course seront pris en considération, le meilleur temps des deux montes étant seul retenu pour les classements. En cas d'ex-aequo le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Toutes les classes concourent pour le classement SCRATCH

Il sera établi :
Un classement scratch
Un classement par classe
Un classement féminin

Pour les motos anciennes, le classement suivant les classes du Championnat de Provence sera établi postérieurement à la course.

Les points suivants seront attribués dans chaque classe

1 ^{er}	25 points	2 ^e	20 points	3 ^e	16 points	4 ^e	13 points
5 ^e	11 points	6 ^e	10 points	7 ^e	9 points	8 ^e	8 points
9 ^e	7 points	10 ^e	6 points	11 ^e	5 points	12 ^e	4 points
13 ^e	3 points	14 ^e	2 points	15 ^e	1 point		

Les résultats officiels seront affichés en un lieu précisé lors des vérifications administratives et sur les lieux de la remise des prix. Toute autre communication de temps, par quelque moyen que ce soit (affichage à l'arrivée, temps communiqué par le speaker...) n'a qu'une valeur indicative et ne peut en aucune façon être considérée comme définitive.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront le droit aux lots, sans que cela puisse en modifier le classement.

ARTICLE 9 RECLAMATIONS

Il est rappelé que pour être prise en compte, toute réclamation doit être rédigée par écrit et déposée auprès du Directeur de Course, accompagnée d'une caution de 75 €

- dans la demi heure qui suit la proclamation des résultats pour tout litige relatif aux classements
- lorsque la réclamation suppose un démontage du moteur, une caution de 100 € pour les moteurs deux temps et 200 € pour les moteurs quatre temps.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Le Directeur de Course peut à l'arrivée faire démonter toute machine de son choix, sans que le pilote visé puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Conforme à l'article 13 du règlement Championnat de France.

ARTICLE 10 ASSURANCE

Le moto club Team RAPHATOC a souscrit une assurance conformément à la réglementation, auprès de la société Aréas Assurances

ARTICLE 11 OFFICIELS

Directeur de Course	Martine ROSSI licence 040270
Directeur Adjoint	Ivan VALETON licence 023545
Délégué / président du Jury	Franck ROSTAGNI licence 029068
Commissaires sportifs	Jean-Marc GIRAUDO licence 011611 Jean Marc RAMBURE licence 062939 Ghislaine CIAMPOSSIN licence 066999
Commissaire technique	Jean-Pierre RICCIO licence 074717
Chronométrage	Céline CARUSO licence 188635 Muriel OLIVIERO licence 201512 Laurence KNAUPP licence 181596 Cathie KLINK licence en cours
Commissaires de piste	Patrick KOCYBA licence 150608 Romain BALLAND licence 201450 Quentin BALLAND licence 225969 Dahn TON-THAT licence 225968 Patrice ROSSI licence 028306 Vlady OLIVIERO licence 199629 Jean-Marc PERRAUDIN licence 217022 serge GUIDICI licence 201417 Hugues DUPONT licence 213897 Stephanie BAU licence 199628 Christel BONO licence 188636

Article 12 - REGLEMENTATION

Tous les points non prévus dans la réglementation particulière seront en conformité avec la réglementation générale de la F.F.M.

Article 13 - SANCTIONS

Tout pilote qui aura fait l'objet d'observations de la part du Directeur de course ou d'un Officiel, pour non respect du règlement ou conduite incorrecte (notamment envers un officiel, commissaire...), pourra être convoqué et sanctionné par le Jury de l'épreuve.

Le Directeur de Course peut interdire le départ à tout pilote dont la machine ou l'équipement ne serait plus conforme au moment du départ.

ARTICLE 15

Par le seul fait de leur inscription, les pilotes de cette épreuve sont réputés connaître, outre les consignes rudimentaires de sécurité, les drapeaux de signalisation, le présent règlement particulier, s'y soumettre et y souscrire.

Fait à Saint-Raphaël, le 1 mars 2012